

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 AVRIL 2014**

**Présents : Mmes GERMAIN Yvonne. COLLIER Madeleine. CHAZEAU Geneviève. LELIEVRE Nathalie. DESCOURS Céline. SEURRE Fabienne. PALLOT Annie. BIRON Michèle. JAFFRE Agnès. MM. LORTON Paul. KLEINGAERTNER Robert. FOURNIER Jimmy. BERLAND Stéphane. LORTON Nicolas. TRAMOY Jean-Louis. MATHIAS Jean-Marc. PALLOT Jean Paul. DEMORTIERE André.**

**Absent excusé :**

**M. PICHARD Bruno qui a donné procuration à M. TRAMOY Jean-Louis.**

La séance est ouverte à 20H00 par Monsieur le Maire.

Monsieur KLEINGAERTNER Robert est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte rendu de la réunion du 28 Mars 2014.

Les élus d'opposition refusent et demandent

-d'y rectifier au paragraphe « NOMBRE DES ADJOINTS » que c'est Madame PALLOT Annie et non Madame BIRON Michèle qui a proposé 5 postes d'adjoints.

- d'y ajouter que Monsieur Nicolas LORTON aurait déclaré au cours du Conseil Municipal du 15/02/2008 que les fonctions d'adjoints devraient être gratuites.

-d'y ajouter au paragraphe « DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMUNALES » : Monsieur le Maire annonce qu'il souhaite limiter le nombre des commissions à 4, chacune étant composée de 5 conseillers dont 4 pour la liste majoritaire et 1 pour la liste d'opposition. Madame BIRON souhaite que chaque conseiller municipal puisse s'il le souhaite et comme cela est la pratique, participer aux diverses commissions. Elle dit également que ces décisions sont du ressort du conseil et non du seul Maire, que la régularité des mesures prises sera vérifiée, et dans la négative, que le Tribunal administratif sera saisi.

-d'y ajouter au paragraphe « DEFENSE » : Madame JAFFRE Agnès souligne qu'en fonction des règles édictées pour la constitution des commissions municipales elle n'est de fait membre d'aucune commission. Monsieur le Maire l'ayant interrompue, elle demande si les conseillers sont là uniquement pour l'écouter et l'approuver et dit que si tel est le cas, elle a mieux à faire ailleurs. Après quoi, elle demande à se retirer.

Après les diverses remarques, le compte rendu est approuvé.

On passe à l'ordre du jour.

**I-DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de prendre une délibération afin de favoriser la prise de certaines décisions liées la bonne administration communale et présente au conseil un projet de délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal.

Après avoir pris connaissance du contenu de ce document, le conseil municipal par 14 voix POUR et 5 abstentions, autorise Monsieur le Maire à prendre la délibération suivante :

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1 :** Le maire, est chargé, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal :

**1** – D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

**2** – De procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**3** – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**4** – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**5** – De passer les contrats d'assurance ;

**6** – De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**7** – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**8** – D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**9** – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

**10** – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**11** – De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**12** – De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**13** – De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**14** – D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

**15** – D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

- Engager toutes instances et défendre à toutes instances devant toutes les juridictions
- Former tous recours, opposition, appel, pourvoi en cassation devant toutes les juridictions compétentes
- Se désister de toute instance devant toute juridiction

**16** – De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros ;

**17** – De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**18** – De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**19** – De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par an ;

**20** – D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Article 2** : le Conseil Municipal autorise le Maire à charger un ou plusieurs adjoint(s) bénéficiant d'une délégation, à signer les décisions pour lesquelles il est donné délégation en application de l'article L 2122-22 du CGCT, sous sa surveillance et sa responsabilité ;

**Article 3** : En cas d'empêchement, le Maire sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre de nominations, pour l'exercice des délégations mentionnées dans la présente délibération ;

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **II – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS, SYNDICATS ET ASSOCIATIONS :**

SIBVB (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Bourbince)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de siéger au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Bourbince.

Sont proposés les élus suivants :

Titulaires : MM. Bruno PICHARD. Jean-Louis TRAMOY  
Suppléants : MM. Stéphane BERLAND. Robert KLEINGAERTNER

Le Conseil, à l'unanimité, accepte cette proposition.

SYDESL (Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant afin de siéger au Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire.

Sont proposés les élus suivants :

Titulaires : MM. Nicolas LORTON. Robert KLEINGAERTNER  
Suppléante : Mme. Yvonne GERMAIN

Le Conseil, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Délégué CNAS (Comité national d'action sociale)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de désigner un délégué afin de représenter la commune de Palinges au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

M. Jimmy FOURNIER est proposé.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte cette proposition.

SSIAD (service de soins à domicile)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune de Palinges au Service de Soins à Domicile.

Sont proposées les élues suivantes :

Titulaire : Mme. Nathalie LELIEVRE  
Suppléante : Mme Madeleine COLLIER

Le Conseil, à l'unanimité, accepte cette proposition.

REFUGE FOURRIERE GUEUGNON :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de siéger au refuge fourrière de Gueugnon.

Sont proposés les élus suivants :

Titulaires : MM. Jean-Louis TRAMOY. Jean-Marc MATHIAS  
Suppléantes : Mmes. Geneviève CHAZEAU. Agnès JAFFRE

Le Conseil, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **III – ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES QUI SERA PROPOSEE POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS :**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il existe dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée de sept ou neuf membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires désignés, ainsi que leurs suppléants, par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Cette commission est constituée pour la même durée que le conseil municipal.

Les membres de la commission doivent être français ou ressortissants de l'Union européenne, avoir au moins vingt-cinq ans, jouir de leurs droits civiques et être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune. Ils doivent également être familiarisés avec la situation locale et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Par ailleurs, l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune et, si la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Le Conseil demande à Monsieur le Maire de proposer une liste de 24 noms à la prochaine réunion.

### **IV – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (nombre de membres – élection des membres) :**

- Nombre des membres :

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer le nombre des membres au conseil d'administration du CCAS à huit, soit quatre élus et quatre personnes extérieures.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte cette proposition.

- Election des membres parmi les élus :

Le conseil à l'unanimité a élu : Mmes DESCOURS Céline. LELIEVRE Nathalie. JAFFRE Agnès. COLLIER Madeleine.

### **V – MODALITES DE PRESENTATION ET DE TRAITEMENT DES QUESTIONS ORALES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le maire, considérant qu'il y a lieu dans les communes de moins de 3500 habitants, pour lesquelles l'adoption d'un règlement intérieur n'est pas obligatoire, de fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales présente au conseil un projet de délibération.

Après avoir pris connaissance du contenu de ce document, le conseil municipal par 12 voix POUR, 6 voix CONTRE et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à prendre la délibération suivante :

Tout conseiller municipal peut poser une question orale à chaque séance. Ces questions porteront sur des sujets ayant trait aux affaires de la commune. Elles devront être déposées, par courrier, auprès du Maire au moins 72 heures avant la séance du conseil municipal. Si tel n'est pas le cas, le maire se réserve le droit de ne pas y apporter de réponse lors de la séance.

Les réponses seront apportées par le maire ou un élu mandaté par lui, sans qu'elles donnent lieu à débat. Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Toutefois, le maire peut décider de leur renvoi devant une commission municipale.

#### **VI – ANNULATION RESERVATION SALLE ESPACE :**

Monsieur le maire donne lecture au conseil d'un courrier de demande d'annulation de réservation de la salle Espace. Les intéressés ne demandant le remboursement de celle-ci qu'à condition que la salle soit relouée à cette même date, le conseil à l'unanimité accepte d'annuler la réservation.

#### **VII – ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le maire propose au conseil de renouveler la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

Le conseil à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer cette convention pour l'année 2014 et à verser au département une participation de 0,35€/habitant soit 572 Euros.

#### **VIII – CONVENTION D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PAR LE SYDESL :**

Monsieur le maire informe le conseil qu'une convention doit être signée avec le SYDESL pour l'occupation du domaine public en vue des travaux de remplacement du poste cabine haute Rue de la Gare par un poste de transformation de nouvelle génération type PSSA 250KVA.

Le conseil à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H55.

\*\*\*\*\*

\*\*\*

\*